

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 48

Nombre d'exprimés : 50

Date de convocation : 28 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le quatre février, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à Anse, sous la présidence de Daniel PACCOUD, Président.

Etaient Présents :

Alix : **LEBRUN Pascal** - AMBÉRIEUX D'AZERGUES : **PERSIN Alain** - ANSE : **POMERET Daniel, LAFOND Jean-Luc, ROSIER Claire, BERNARD Marie-Hélène, FÉLIX Xavier, PAQUET Marie-Claire, ANTHOINE Pascale** – BAGNOLS : **DUMAS Jean-Luc** - BELMONT D'AZERGUES : **TRICOT Jean-Luc** - CHARNAY : **DUBUY Laurent** - CHASSELAY : **PARIOST Jacques, OBERGER Geneviève, CELARD Marie** - CHÂTILLON D'AZERGUES : **MARCONNET Bernard** - CHAZAY D'AZERGUES : **MARTINET Alain, CHALANDON Yves, BAY Pascale, DEBIESSÉ Jean-Pierre** - CHESSEY LES MINES : **DUFOUR Ginette** - CIVRIEUX D'AZERGUES : **TEYSSIER Marie-Pierre** - FRONTENAS : **DUPERRIER Thomas** - LACHASSAGNE : **ETIENNE Jean** - LE BOIS D'OINGT : **TRINCAT Jean-Yves, PLANET Edith, ROCHARD Marie-France** – LE BREUIL : **LAFFAY Frédéric** - LÉGNY : **JOVILLARD Sylvie** - LES CHÈRES : **CHAREYRON Christian** - LÉTRA : **GABARDO Serge** - LOZANNE : **GALLET Christian, PERRIER Annick, FLAMAND Guy** - MARCILLY D'AZERGUES : **DUMOULIN André** - MARCY : **SOLER Philippe** - MORANCÉ : **PEIGNÉ Claire, PUIPIER René** - OINGT : **DUPERRAY Antoine** - POMMIERS : **PACCOUD Daniel, PROIETTI Arlette, BLANCHET René** - POUILLY LE MONIAL : **BERTRAND Alain** - SAINT LAURENT D'OINGT : **PERIGEAT Paul** - SAINT VÉRAND : **CHARDON Gérard** – SAINTE PAULE : **LECCIA Olivier** - TERNAND : **DANGUIN Michèle** – THEIZÉ : **VIVIER MERLE Christian**

Pouvoirs :

Ariane BOUVIER, excusée, donne pouvoir à Michèle DANGUIN
Michelle VERMARE, excusée, donne pouvoir à Daniel PACCOUD

Excusés : Pierre HART (Anse), Evelyne BOIGEOL (Chazay d'Azergues), Gilles DARNAUD (Lucenay), Philippe BOUTEILLE (St Jean des Vignes), Michel MOREL (Moiré),

Absents : Michèle DUPAS (Châtillon d'Azergues), Thierry PADILLA (Chessey les Mines),

Secrétaire de séance : Alain MARTINET

Gisèle BRAILLON et Alain BOROWSKI, Directeurs de la Communauté de Communes, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

↳ **PETITE ENFANCE**

- Mise à disposition de la SLEA du véhicule utilisé par l'animatrice du R.A.M.

↳ **PISCINE**

- Nouveaux tarifs 2015

Le conseil, à l'unanimité, autorise le président à ajouter ces points à l'ordre du jour.

I – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Alain MARTINET est désigné secrétaire de séance.

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2014.

Serge GABARDO indique qu'il faudrait mettre en cohérence les postes créés et la réalité sur le terrain. Il estime qu'il y a des incohérences sur les postes créés au niveau de l'Enfance Jeunesse.

Le Président précise qu'on a travaillé dans l'urgence et qu'on a repris un certain nombre d'éléments qui nous avaient été transmis par les différentes structures. On va demander à Alain PERSIN de voir ça avec vous pour que ce soit le plus précis possible.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec la remarque faite.

III – INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

2014-108 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue Jean Goujon au Bois d'Oingt.

Il est passé un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue Jean Goujon au Bois d'Oingt avec le Cabinet D2i Conseil, 127 rue Ernest Renan 69400 Villefranche sur Saône pour un forfait de rémunération de 12 852.00 € HT sur un montant global prévisionnel des travaux de 214 200.00 €

2014-109 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du début de la rue Chanteperdrix au Bois d'Oingt.

Il est passé un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du début de la rue Chanteperdrix au Bois d'Oingt avec le Cabinet D2i Conseil, 127 rue Ernest Renan 69400 Villefranche sur Saône pour un forfait de rémunération de 2 665.00 € HT sur un montant global prévisionnel des travaux de 41 000.00 €

2014-110 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement partiel du cœur de village à Bagnols.

Il est passé un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement partiel du cœur de village à Bagnols avec le Cabinet D2i Conseil, 127 rue Ernest Renan 69400 Villefranche sur Saône pour un forfait de rémunération de 1 950.00 € HT sur un montant global prévisionnel des travaux de 30 000.00 €

2014-111 - Avenant n° A.J. n°14.04 relatif à la convention Service Assistance Juridique du Centre de Gestion du Rhône

Il est demandé de signer l'avenant A.J. n° 14.14 relatif à la convention Service Assistance Juridique du Centre de Gestion du Rhône, 9 Allée Alban Vistel, 69110 Ste Foy les Lyon, pour le versement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, au titre des missions temporaires effectuées au cours de l'année 2015, une participation de 4 660 € et d'affecter la dépense à l'article 6226 du budget 2015.

2014-112 - Acte de sous-traitance - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des programmes voirie 2015-2016 – Lot n° 2 Sud.

Il est passé un acte de sous-traitance avec l'entreprise EVIDENCE TP, 401 rue Jules Ferry, 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des programmes voirie 2015-2016 – Lot n° 2 Sud, pour un montant maximum de 21 100.00 € HT :

Désignation	Montant HT
Rédaction du marché à bons de commandes	100.00
Tranche ferme : ESQ + AVP	4 000.00
Tranche conditionnelle n° 1 : PRO + EXE + DET + AOR	10 000.00
Tranche conditionnelle n° 2 : PRO + EXE + DET + AOR	7 000.00

2014-113 - Acte de sous-traitance - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des programmes voirie 2015-2016 – Lot n° 4 Ouest.

Il est passé un acte de sous-traitance avec l'entreprise EVIDENCE TP, 401 rue Jules Ferry, 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des programmes voirie 2015-2016 – Lot n° 4 Ouest, pour un montant maximum de 21 100.00 € HT :

Désignation	Montant HT
Rédaction du marché à bons de commandes	100.00
Tranche ferme : ESQ + AVP	4 000.00
Tranche conditionnelle n° 1 : PRO + EXE + DET + AOR	10 000.00
Tranche conditionnelle n° 2 : PRO + EXE + DET + AOR	7 000.00

2014-114 - Acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés

Il est demandé d'approuver l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le SIGERLY en application de sa délibération du 24 septembre 2014, de signer l'acte constitutif adopté par le SIGERLY le 24 septembre 2014 et de prendre toutes mesures d'exécution s'y rapportant et de donner mandat au SYDER pour obtenir auprès d'EDF et/ou ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

2015-001 - Convention de mise à disposition et utilisation de l'espace aquatique « Aquazergues » avec le Club Aquatique des Pierres Dorées

Il est passé une convention de mise à disposition et utilisation de l'espace aquatique « Aquazergues » entre la Communauté de Communes, la SARL AQUAZERGUES (l'exploitant) et le Club Aquatique des Pierres Dorées (l'utilisateur).

Cette convention définit les modes de mise à disposition de l'espace aquatique « Aquazergues » conformément au planning d'occupation. L'ensemble des parties veille à la bonne utilisation des installations de l'espace aquatique.

2015-002 - Transfert du certificat d'immatriculation du véhicule utilisé pour les besoins du Relais d'Assistantes Maternelles JOUJUBUS suite à la reprise de la compétence Petite Enfance au 1^{er} janvier 2015

Il est demandé de transférer à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées le certificat d'immatriculation du véhicule RENAULT Kangoo n° BT-734-QP actuellement au nom de la Mairie de LEGNY suite à la reprise de la compétence « Petite Enfance » au 1^{er} janvier 2015.

Ce véhicule est utilisé pour les besoins du Relais d'Assistantes Maternelles des Pays du Bois d'Oingt JOUJUBUS.

2015-003 - Avenant n° 1 – Marché de Travaux de Voirie 2014- Pays du Bois d'Oingt

Il est passé un avenant n°1 au marché de Travaux de Voirie 2014 _ Pays du Bois d'Oingt avec l'entreprise AXIMA qui a pour objet :

- De définir les travaux complémentaires nécessaires pour la bonne tenue des aménagements programmés.
- D'ajouter ou modifier des prestations qui ne peuvent être réalisées.

L'avenant s'élève à 55 189,874 €HT. Le montant du marché est porté de 636 287,59 €HT à 691 477,464 €HT.

Dont acte.

IV – BUDGET - FINANCES

1 – Débat d'orientation budgétaire 2015

Le Président présente le débat à l'aide du power point joint.

Le Président indique en plus qu'il faudrait limiter l'emprunt à 1 200 000 € pour ne pas accroître la dette.

Une question porte sur les subventions indiquées dans le débat et il est demandé si elle sont acquises.

Le Président pense qu'elles sont largement certaines. Le Conseil Général donne pour 2015 les subventions pratiquement certaines. Ensuite, il y aura les élections et après on ne peut pas savoir.

Pour la crèche de Lozanne, certaines des subventions sont acquises. Les subventions de la CAF sont à peu près certaines.

Une question porte sur les sommes prévues en investissement, sont-elles fiables ou peuvent-elles évoluer de 25 % en cours de travaux ?

Le Président signale, pour ce qui est de la crèche de Lozanne, on avait une évaluation beaucoup plus faible, qu'on a réévalué pour être plus près de la réalité. Mais après un chantier est toujours un chantier. Tout a été évalué au plus juste. Mais tant que les marchés ne sont pas passés, on est sûr de rien. On sait que dans le bâtiment, il y a toujours des surprises avec toutes les normes qu'on nous impose.

Une répartition de la dette est demandée pour connaître la part de capital.

Le Président précise que lorsqu'on met un emprunt à 1.2 M €, on n'augmente pas l'endettement.

Le Président précise approximativement les emprunts que nous avons.

Dans la mesure où nous prévoyons un emprunt à 1.5 M € et qu'on n'inscrit que 1.2 M €, il y a un différentiel de 300 000 € ; est-ce que ça veut dire qu'un programme va être supprimé ?

Cela peut se traduire par des programmes diminués comme l'étanchéité de Chazay ou des étalements sur deux ans.

Comme on l'a vu, même si nous sommes sur un secteur dynamique pour les produits, ça ne compense pas les baisses de dotations de l'Etat, donc il va falloir être très attentif sur le fonctionnement pour maintenir des possibilités d'investissement satisfaisantes.

Une observation est faite sur la baisse d'autofinancement prévisible dans les années qui viennent, d'où la question : qu'envisageons-nous pour la suite ?

Daniel PACCOUD précise que l'objectif est de maîtriser l'endettement, par contre, dire aujourd'hui ce que sera l'année prochaine, est difficile.

D'autant plus que ce budget est difficile à monter, puisque beaucoup de compétences arrivent avec quelques surprises dans les deux sens.

Il faut qu'on puisse voir un exercice complet en fonctionnement, pour prendre la mesure complète de ce budget. Les dotations de l'Etat seront en baisse. On ne connaît pas la position des autres collectivités à notre égard puisqu'on a une aide du Département, qu'en sera-t-il demain ?

Au niveau de la Région, on ne sait pas si cela continuera après 2017.

Il faudra donc adapter nos investissements aux ressources et mettre la pression sur nos dépenses de fonctionnement.

Est-ce que sur les investissements, on a l'idée des frais de fonctionnement induits par la suite ? Fait-on cette analyse quand on fait un investissement ?

Les crèches par définition, quand on crée une place, on génère du fonctionnement.

Après il faut trouver le juste milieu entre les attentes de nos populations et nos moyens.

Daniel POMERET indique que des économies de fonctionnement vont être indispensables. On se rend compte que dans le transfert financier pour les crèches et les centres de loisirs, les communes ont globalement versé 50 000 € de moins que ce qu'elles auraient dû.

Pour les centres de loisirs, la part communautaire est de 28 %, l'expérience qu'on a sur les centres de loisirs était un coût résiduel de 22 %, 28 % c'est 6 % de delta.

Si on arrive à gérer les centres de loisirs de la même façon, ce qui donnait satisfaction, on devrait récupérer 50 000 €.

On reprend la gestion au 1^{er} janvier 2015 avec des habitudes, des attentes, des personnels.

En ce qui concerne les dotations, on a vu les baisses prévisibles, mais il va y avoir également les efforts de mutualisation qui vont jouer sur le montant des dotations. On peut espérer des recettes supérieures à ce qu'on annonce.

Daniel POMERET rejoint le Président pour dire qu'un emprunt de 1.2 M € serait un maximum. Il faut donc réduire l'investissement.

Il est rappelé que sur le power point, il n'est pas proposé d'augmentation d'impôts.

Daniel POMERET rappelle que certaines grandes collectivités voisines ont annoncé une augmentation d'impôts de 5 % avant de commencer.

Par exemple : on a 11 M € de recettes fiscales, si on augmente de 5 % ça fait 500 000 € de recettes en plus, et là, le budget va tout de suite mieux.

Il faut bien dire que toutes ces orientations sont construites sans augmentation des taux d'imposition.

Deux remarques d'un Conseiller : une sur le résultat des entreprises et les résultats prévus, sur la CFE, ce n'est pas l'élu qui parle mais le chef d'entreprise, membre d'association de PME. Beaucoup d'entreprises ont peu de visibilité en terme de carnet de commandes.

Les petites communes qui ont un budget inférieur à 500 000 €, ont très peu de marge de manœuvre et sont confrontées aux baisses des dotations de l'Etat, à la réforme des collectivités territoriales.

Si dans les années qui viennent, on demande un effort de solidarité pour la prise de nouvelles compétences, ça risque d'être compliqué pour les communes qui ont des budgets inférieurs à 500 000 €.

Le Président fait remarquer que nous sommes tous dans le même bateau, que le budget soit faible ou plus important. Tout le monde est confronté aux mêmes lois et aux mêmes efforts financiers. Tout est à l'échelle et tout le monde a les mêmes difficultés.

Il faut aussi être vigilant sur le côté de l'économie, car le principal de nos ressources, ne vient pas des ménages, mais des acteurs économiques.

Le Président rappelle qu'on a, en 2014, modifié les tranches de base de CFE pour certaines entreprises et les réactions ont été très vives. On a reçu les chefs d'entreprise lundi soir et on s'en est expliqué avec eux.

La première remarque portait sur l'urgence, et pour l'avenir on tiendrait compte des remarques, et si possible sur le budget 2015 on essaierait de s'adapter aux remarques. Mais vous voyez toutefois que nos marges de manœuvre sont extrêmement faibles, et l'objectif des modifications de 2014 était de maintenir le produit de la communauté et pas de l'augmenter.

Si la CVAE baisse, ce n'est pas dû à des disparitions d'entreprises, mais c'est dû au fait que les affaires ont été moins bonnes entre 2013 et 2012. D'où nous en avons le retour.

On fait tout ce qu'on peut pour aider les entreprises de par l'environnement, il faut qu'on soit tous responsables dans nos décisions.

Des prévisions sont demandées sur l'observation relative aux transferts. Il est répondu que dans les transferts Enfance, Petite Enfance, il y a un delta à la charge de la communauté alors que le transfert aurait dû être neutre. Mais c'est aussi lié aux modes d'estimation retenus.

Une question est posée sur les 75 M € de dotation versés par la métropole au nouveau Rhône.

Le Président demande au Conseiller Général de répondre.

Ce ne sont pas 75 M € pour investir, ce serait bien, la dotation compensatoire est pour donner au nouveau Rhône la même possibilité d'investissement qu'antérieurement. La capacité d'autofinancement sera la même des deux côtés métropole et nouveau Rhône. Daniel POMERET prend l'exemple de la pension alimentaire. Il y en a un qui a un plus gros salaire que l'autre et qui verse une pension au second.

Le budget d'investissement du nouveau Rhône 2015 sera de l'ordre de 50 à 60 M €. L'aide aux collectivités sera du même niveau que les années précédentes. Il ne faut pas annoncer des visions pour le Département pour après Mars, puisqu'il faut passer les élections.

Plus d'intervention.

Il est donné acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires au Président.

V – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2 – Modification des statuts du SMADEOR

Jacques PARIOST indique que le Syndicat, créé il y a 4 ans, a pris son essor l'an dernier. La modification statutaire tire les conséquences de la réforme territoriale, puisque auparavant, seule la Communauté de Communes des Pays du Bois d'Oingt appartenait à ce syndicat.

Le Conseil à l'unanimité et une abstention (Mme ROCHARD) approuve cette modification statutaire.

VI – ENVIRONNEMENT

3 – Modification des statuts du SYTRAIVAL

Antoine DUPERRAY précise que, là aussi il s'agit d'une modification statutaire liée à la réforme territoriale pour prendre acte des nouvelles collectivités.

Le conseil à l'unanimité approuve cette modification de statuts.

VII – TOURISME

4 – Modification des tarifs taxe de séjour au 01/01/2015

Dans le cadre de loi de finances 2015, les conditions d'application de la taxe de séjour ont été substantiellement modifiées : modifications des tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement, création de nouvelles tranches, application de la taxe aux réseaux de location en ligne, modification des exonérations, officialisation de la procédure de taxation d'office. La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a instauré le 10 décembre 2014 la taxe de séjour sur l'intégralité de son territoire.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. La taxe de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la communauté de communes et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-39 du code général des collectivités territoriales).

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Locations saisonnières (meublés, mobil-homes, chambres d'hôtes ...),
- Village de vacances,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques,
- Terrains de camping,
- Terrains de caravanage,
- Ports de Plaisance,
- Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office du tourisme conformément à l'article L.2231-14 du code général des collectivités locales (CGCT).

Le Département du Rhône, par délibération en date du 7 février 2003, a institué une taxe de séjour additionnelle de 10 % à la taxe de séjour intercommunale. Conformément aux dispositions de l'article L.333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe intercommunale à laquelle elle s'ajoute.

Au réel, son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le barème des tarifs de la taxe de séjour intercommunale est :

Catégories d'hébergement	CCBPD	Département	Tarif total
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	1.82 €	0.18 €	2.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	1.36 €	0.14 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.91 €	0.09 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.36 €	0.04 €	0.40 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.36 €	0.04 €	0.40 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.36 €	0.04 €	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

Les exonérations prévues à l'article L.2333-61 du CGCT s'appliquent de plein droit.

Le Conseil à l'unanimité approuve ces tarifs.

5 – Création d'un poste d'agent pour la mutualisation ADS

Gérard CHARDON rappelle que beaucoup ont répondu à l'enquête réalisée, ce serait donc 300 dossiers par an à instruire. D'après les statistiques de la D.D.T., c'est à peu près un équivalent temps plein.

La majorité des communes souhaite mettre en place un service mutualisé par la Communauté de Communes.

La participation des communes sera liée aux dossiers traités. La première année, on partira sur un tarif par dossier, puis on recalculera intégralement sur le réel.

Il convient de recruter un agent de catégorie C ou B, pour ce service. Il convient d'autoriser la création du service mutualisé et la création du poste.

Il est demandé si le principe est bien que, quel que soit le nombre de dossiers traités, c'est l'ensemble du coût du service qui est réparti entre les communes.

La réponse est affirmative.

Une question sur le coût d'un poste : il est répondu qu'un poste, c'est environ 30 000 €. Il faut ajouter les logiciels, le matériel.

Daniel POMERET précise que 300 dossiers, c'est le chiffre donné par la D.D.T., sans tenir compte des dossiers faciles ou pas faciles.

Il faut en instruire trois tous les deux jours, ce qui veut dire que si le service est performant, très vite on peut avoir besoin d'un deuxième instructeur.

Il pense donc que si on a moins de dossiers, ça ira, mais si on a 300 dossiers, on aura besoin de plus de monde.

Daniel PACCOUD précise que tous les autres territoires ont mis des tarifs de ce type.

L'agent pourrait-il répondre sur des demandes d'information.

L'idée est quand même que l'agent soit tourné sur les dossiers qu'il a à instruire et on ne pourra pas trop le distraire de sa mission.

Il y aura encore, au niveau de la D.D.T., des services qui pourront donner des renseignements. Il y aura lieu de rationaliser.

Le technicien ne pourra être consulté que par les mairies.

Le conseil à l'unanimité approuve la création du service partagé et l'ouverture du poste d'instructeur de A.D.S.

Gérard CHARDON donne ensuite l'information sur les formations aux informations que la D.D.T. va organiser.

IX – PETITE ENFANCE

6 – Mise à disposition de locaux pour le RAMI « Joujoubus »

Il est proposé de passer une convention avec les communes mettant à disposition au profit de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, en vue d'y organiser une activité de relais d'assistantes maternelles et d'accueillir des usagers, une partie d'immeuble appartenant au domaine public communal.

Durée : 4 ans

Loyer : Mise à disposition à titre gracieux.

Le conseil à l'unanimité approuve cette mise à disposition.

7 – Choix du mode de gestion pour les EAJE de Lucenay – Légny – Lozanne – Morancé – Le Bois d'Oingt – Moiré – Saint Vérand

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le mode de gestion actuel et les possibilités de gestion future des établissements d'accueil du jeune enfant suivants :

- L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) « Les petits lumotins » situé à LUCENAY
- La micro-crèche « mini-pousse » située à MORANCE
- L'EAJE « La p'tite loco » situé à LOZANNE
- L'EAJE « Les petits pataponts » situé à LEGNY
- L'EAJE « La Ribambelle » situé à MOIRE
- La micro-crèche « Les Ribambins » située au BOIS D'OINGT
- La micro-crèche « Les petits sarments » située à SAINT-VERAND

En application de l'arrêté préfectoral de fusion du 29 avril 2013, la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) est compétente, en lieu et place des communes et communautés de communes Beaujolais Val d'Azergues et Mont d'Or Azergues, en matière de petite enfance pour :

- la gestion et toutes dépenses afférentes au fonctionnement de l'ensemble des équipements d'accueil de la petite enfance,
- la définition et la coordination de la politique en faveur de la petite enfance sur le territoire communautaire,
- la participation à la construction ou la construction de nouveaux équipements d'accueil de la petite enfance.

Ces établissements connaissent des modes de gestion variés :

L'EAJE situé à Lucenay et la micro-crèche située à Morancé sont gérés par l'association SLEA. Le contrat de délégation de service public liant le SIVOM à la SLEA a pris fin le 31 décembre 2014.

Afin d'assurer la continuité de service public la CCBPD a signé une convention de gestion avec cette association le temps d'instruire une nouvelle procédure de DSP.

L'EAJE situé à Lozanne est également géré par la SLEA dans le cadre d'une convention de gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2015.

L'EAJE situé à Légny est géré par la SLEA depuis le mois de juillet 2014 suite à la défaillance de l'association de parents initialement gestionnaire.

L'EAJE situé à Moiré et la micro-crèche située au Bois d'Oingt sont actuellement gérés par une association de parents bénévoles.

Les conventions de gestion signées entre la CCBPD et ces gestionnaires associatifs arrivent à leur terme le 31 décembre 2015. Il convient de clarifier le lien juridique et financier avec ces gestionnaires.

La micro-crèche située à Saint-Vérand est gérée par l'association La Croix-Rouge dans le cadre d'un contrat de DSP courant en principe jusqu'en 2018. La Croix-Rouge a signifié son intention de se retirer de la gestion de cet établissement. Une nouvelle procédure de DSP doit donc être instruite.

Il convient donc de réfléchir aux modes de gestion possibles de ces équipements. Deux solutions existent :

- une gestion directe
- une gestion déléguée

La gestion directe

La gestion directe suppose une implication très forte dans la gestion quotidienne des services. Elle nécessite également le passage par une phase transitoire d'équipements et de recrutement de personnels qualifiés, entraînant des investissements complémentaires. On distingue habituellement trois modes de gestion directe :

□ La régie directe ou simple

C'est une régie sans personnalité morale ni autonomie financière, qui ne comprend pas d'organe spécialisé de gestion, la communauté de communes prenant directement toutes les décisions.

□ La régie à autonomie financière

Cette forme de régie, sans personnalité morale, ne se distingue pas de la communauté de communes quant à la prise des décisions. Par contre, les dépenses et les recettes du service sont retracées dans un budget annexe, et transitent par l'agent comptable de la communauté de communes. La régie autonome possède un organe propre de gestion : un directeur et un conseil d'exploitation ou de gestion.

Cette formule permet de donner à la régie une autonomie financière tout en la laissant sous le contrôle financier de la communauté de communes.

□ La régie à autonomie financière et dotée de la personnalité morale

La régie autonome à personnalité morale constitue une entité juridique à part entière, administrée par un conseil d'administration et un directeur qui a effectivement des pouvoirs propres de direction.

La gestion déléguée

On reconnaît traditionnellement quatre modes de gestion déléguée :

□ La concession

De manière générale et par définition, un contrat de concession est le contrat qui charge un particulier ou une société d'exécuter un ouvrage public ou d'assurer un service public, à ses frais, avec ou sans subvention, avec ou sans garantie d'intérêt, et que l'on rémunère en lui confiant l'exploitation de l'ouvrage public ou l'exécution du service public avec le droit de percevoir des redevances sur les usagers de l'ouvrage ou sur ceux qui bénéficient du service public.

Ce mode de gestion ne semble pas adapté en l'espèce du fait qu'il n'y a pas d'équipements à réaliser.

❑ L'affermage

L'affermage peut être considéré comme une forme particulière de concession, dans laquelle les frais de premier établissement sont à la charge de la communauté de communes. Ainsi, le fermier reçoit les ouvrages déjà réalisés et n'a qu'à assurer la gestion du service, à ses risques et périls et en étant autorisé par la communauté de communes à se rémunérer par une redevance perçue directement auprès des usagers.

Par ailleurs, la communauté de communes concédante peut fixer une location.

Le système de l'affermage est un mode de gestion éprouvé et bien connu de la délégation de service public, actuellement pratiqué par une majorité de collectivités, en particulier dans le département du Rhône. Ce mode de gestion laisse une initiative limitée au délégataire et conserve à la communauté de communes les décisions d'équipements et d'investissements en découlant.

Toutefois, dans la mesure où le service n'a pas de recettes propres, on voit difficilement comment la notion de risques et périls peut être mise en œuvre.

❑ La régie intéressée

La régie intéressée se situe à mi-chemin entre la régie directe et la concession. Dans la régie intéressée, la communauté de communes finance elle-même l'établissement du service et garde la maîtrise et les risques de l'exploitation.

Elle confie l'exploitation et l'entretien à une personne physique ou morale de droit privé qui assume la gestion complète pour le compte de la communauté de communes moyennant une rémunération. Cette rémunération n'est pas perçue auprès des usagers, mais au moyen d'une prime calculée en pourcentage du chiffre d'affaires. Cette prime peut être complétée par une prime de productivité et par une part des bénéfices.

A l'inverse des cas de concession et d'affermage, tous ces éléments de rémunérations sont versés par la communauté de communes à son régisseur intéressé.

❑ La gérance

Les contrats de gérance ont les mêmes bases que les contrats de régie intéressée, mais s'en distinguent par le fait que la communauté de communes décide seule des tarifs. Le gérant perçoit de la communauté de communes et non des usagers, une rémunération forfaitaire, comprenant éventuellement une part proportionnelle aux produits livrés. Ainsi, dans ce système, le gérant ne prend aucun risque puisque sa rémunération est assurée.

La régie intéressée et la gérance, modes de gestion réservés à priori à des services desservant une population importante, se situent à la limite entre les délégations de service public et les marchés publics, ce qui rend plus difficile la passation et la gestion de ces contrats.

Le régime de la TVA

Le régime de la TVA applicable à un service se présente différemment selon le mode de gestion retenu :

Ces services ne sont pas, dans le cadre de leur fonctionnement, soumis à la TVA.

Les conditions de passation et le contenu des contrats

Cadre législatif

La qualification juridique des contrats à passer pour la gestion d'un service public induit un cadre législatif et réglementaire spécifique, ce qui peut avoir une incidence forte, notamment quant à la procédure de passation.

En particulier :

↳ Les contrats de délégation de services publics sont encadrés par la « Loi SAPIN » précitée. Leur passation repose sur le principe d'une négociation menée par le Président avec l'appui d'une commission de consultation à constituer spécifiquement, après publication d'avis d'appel public à la concurrence.

↳ Les contrats de type prestation de service sont régis par le Code des Marchés Publics. Leur passation s'effectue par la voie des appels d'offres classiques, ouverts ou restreints.

Contenu du contrat

Quel que soit le mode de gestion retenu, et dès lors qu'il y a contrat à passer, quel que soit le mode de passation nécessaire, il y a lieu de veiller à délimiter sans ambiguïté les responsabilités respectives de la communauté de communes et du délégataire, et soigner particulièrement la rédaction des clauses relatives aux points suivants :

- Durée du contrat
- Financement du renouvellement du matériel
- Gestion des clients et relation avec eux (règlement du service)
- Reversement à la Communauté de Communes d'une location (éventuelle)
- Possibilités de révision en cours de contrat (y compris conditions de sortie), pour tenir compte des évolutions du service
- Conditions de contrôle de l'exécution du contrat sur les plans technique et financier.

Aussi, au regard de ces éléments, le Président propose de mettre en place un contrat de délégation de service public pour la gestion de ces multi accueils sur la base des caractéristiques suivantes :

Organisation de la DSP sous forme de lots qui pourraient être constitués comme suit :

- Lucenay / Morancé
- Lozanne / Légny
- Le Bois d'Oingt / Moiré
- Saint-Vérand

Basés sur les capacités suivantes :

- « Les Lumotins » : 20 places (Lucenay) / « Mini-Pousse » : 10 places (Morancé)
- « La p'tite Loco » : 12 puis 24 places (Lozanne) / « Les petits pataponts » : 12 places (Légny)
- « La Ribambelle » : 12 places (Moiré) / « Les Ribambins » : 10 places (Le Bois d'Oingt)
- « Les petits sarments » : 10 places (St-Vérand)

Il est proposé que la durée des prochains contrats soit de 3 ans afin d'évaluer l'opportunité du choix de ce mode de gestion.

Le conseil à l'unanimité approuve le système de la gestion déléguée pour ces équipements de petite taille.

8 – Mise à disposition de la SLEA du véhicule utilisé par l'animatrice du R.A.M. pour Joujoubus vers le R.A.M. de Lozanne

Nous avons une animatrice de R.A.M. qui est salariée mise à disposition de la communauté par la CAF pour les R.A.M. du Bois d'Oingt. Cette personne est également mise à disposition par la CAF à la SLEA délégataire du R.A.M. de Lozanne.

S'agissant d'un R.A.M. itinérant, la communauté a un véhicule dit « Joujoubus ». Il convient de mettre partiellement ce véhicule à disposition de la SLEA pour le temps de travail de l'animatrice sur le R.A.M. de Lozanne.

Le conseil autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de mise à disposition du véhicule contre remboursement de charge.

X – TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

9 – Prise de compétence « Transport à la demande »

André DUMOULIN expose :

Le SYTRAL organise la totalité des transports dans le Département du Rhône. Toutefois, le transport à la demande est resté une compétence du Département du Rhône ; dans le cadre de sa réorganisation, le Département envisage d'abandonner cette compétence, et de la transmettre aux communautés de communes. Pour qu'il n'y ait pas d'interruption de service, il faut qu'on prenne la compétence.

S'agissant d'une modification statutaire, le conseil doit se prononcer ; le texte de la délibération sera soumis aux 34 communes qui devront se prononcer à la majorité qualifiée.

Daniel PACCOUD fait remarquer qu'il s'agit d'une charge nouvelle, compensée partiellement par le Département, mais on ne connaît pas pour l'instant le niveau de cette compensation. Il faut donc être très prudent.

Le transport à la demande fonctionne sur l'ensemble de notre communauté de communes avec un secteur plus développé sur l'ancien secteur du Pays du Bois d'Oingt qui était secteur test.

Daniel POMERET précise que si on veut être opérationnel au 1^{er} juillet, il y a lieu de délibérer dès à présent.

La communauté administrera cette compétence, le SYTRAL n'a pas pris cette compétence car elle ne relève pas de son champ d'action.

Ce n'est ni du transport en commun, ni du bus, ni du métro. Le SYTRAL a pris le transport scolaire et le transport en commun mais pas le transport à la demande.

Il y a encore beaucoup d'incertitudes sur ce qu'on entend par transport à la demande et aussi sur son financement.

A-t-on connaissance des besoins réels ?

On sait ce que fait le Département, les techniciens du Département sous toute réserve, nous ont annoncé un coût de 300 000 € annuel pour notre territoire.

Un conseiller fait observer que bien qu'il votera favorablement, c'est encore une compétence qui génère des frais de fonctionnement.

En même temps qu'on veut maîtriser le fonctionnement, on prend des compétences qui génèrent des frais de fonctionnement.

On sait que nos ressources vont diminuer, il va falloir que le confort des usagers change. Il y a des systèmes qui ont été mis en place qu'on ne peut plus s'offrir et qui ne correspondent plus aux possibilités de gestion de nos collectivités.

Daniel PACCOUD approuve cette intervention. Le Président rappelle que le Département nous a alertés par rapport à des dérives, notamment en ce qui concerne le transport des scolaires. Ce transport à la demande a été une soupape de sécurité pour le transport scolaire. Si la Communauté de Communes reprend ce type de transport, ce ne peut pas être le scolaire.

Daniel POMERET précise que le transport à la demande est un transport en commun et non un transport individuel.

Il faudra donc que chaque communauté de communes détermine à partir de quel moment c'est un transport individuel qui ne relève pas du système.

Dans le transport à la demande, il y a le rabattement sur les gares, ce n'est pas qu'une personne qui peut demander d'aller à la gare.

Le transport à la demande c'est un transport qui n'est pas régulier mais adapté à la demande. Il faut savoir à quel moment une demande de rabattement sur les gares est du transport à la demande. Une personne, trois personnes ... ?

André DUMOULIN précise que le règlement de l'activité sera établi par la commission Transports et le Département. A ce moment, le règlement permettra de limiter le coût à ce que nous sommes prêts à faire suivant nos moyens. Ce règlement sera ensuite soumis au conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de modifier ses statuts en ajoutant la phrase suivante :

« La communauté de communes est autorisée à exercer par convention et après délégation, la compétence du Département en matière de transport à la demande ».

XI – ENFANCE JEUNESSE

10 – Convention avec Cap Générations

Alain PERSIN expose :

Cette association mène des actions en direction de la jeunesse de 12 – 17 ans très intéressantes. Dans le cadre de la reprise de compétence, il est proposé de continuer avec cette association.

Bien que centrée sur les communes de CHESY et CHATILLON, son activité rayonne sur une partie de notre territoire, puisque dans son rapport d'activité, on trouve un grand nombre d'adolescents de LES CHERES ou d'autres communes comme ALIX.

Il a donc été demandé à cette association de continuer son activité en favorisant des actions délocalisées sur des communes du territoire dont elle accueille déjà les adolescents.

Le coût de cette action est de l'ordre de 54 166,00 € avec une subvention CAF de l'ordre de 29 792,00 €, soit à la charge nette de la communauté de 24 374,00 €.

Le conseil à l'unanimité autorise le Président à signer la convention avec Cap Générations pour l'activité Jeunesse.

XII – PISCINE

11 – Nouveaux tarifs 2015

Le Président propose au conseil les nouveaux tarifs 2015 pour la piscine (tels que joints en annexe).

Cette évolution est due aux indices de revalorisation prévus à la délégation de service public.

Le coefficient est de 1.0333.

Le conseil à l'unanimité approuve les nouveaux tarifs tels que joints en annexe.

XII – QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION D'ACCESSIBILITE

Une commission regroupe 9 délégués titulaires. Daniel PACCOUD rappelle que ces désignations avaient eu lieu le 7 mai 2014.

COMMUNICATION

Claire PEIGNE présente le logo retenu par la commission. Elle rappelle les différentes étapes et la philosophie de ce logo.

Marie Pierre TEYSSIER, membre de la commission, présente les données techniques du logo. Elle rappelle que la touche de vert a fait débat. Le logo est facile à décliner.

Daniel PACCOUD remercie le groupe de travail pour tous les échanges car le logo est l'aboutissement de 6 mois de travail.

Dont acte.

Claire PEIGNE évoque les documents prévus à destination de tous les habitants et un document à destination des institutionnels.

DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Sylvie JOVILLARD annonce la mise en route d'un diagnostic de territoire fait par la CAF à l'échelle de notre communauté de communes, un suivi de l'évolution de notre communauté de communes.

Jacques PARIOST parle du diagnostic de territoire qui va être réalisé par les organismes consulaires en matière de commerce et d'artisanat.

L'étude devrait durer trois à quatre mois. Ce diagnostic est à 10 000 € HT.

FIN DE SÉANCE